Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250415-DEC_2025_247-AR

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-247

Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure Pomme d'api Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche Pomme d'Api sur Tain l'Hermitage ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de cette structure L'EAJE Pomme d'Api a besoin de remplacer la ventilation de la buanderie car les températures et le taux d'humidité sont très élevés, pose d'un film de protection sur la porte vitrée salle de change ainsi que pose d'un oculus sur une porte pour le confort des enfants et du personnel dont le montant s'élève à 6 293.09 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

-	CAF de la Drôme	5 034.00 € HT
-	ARCHE AGGLO	1 259.09 € HT
		----------
		6 293.09 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

Date et heure de publication : 15/04/2025 15:16:49